

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- M. Jan Jambon (N-VA) au premier ministre sur « les parts bénéficiaires du MOC » (n° 028)
- M. Hagen Goyvaerts (VB) au premier ministre sur « l'attribution de 300.000 parts bénéficiaires de l'ex-Dexia Banque Belgique » (n° 029)
- M. Jean Marie Dedecker (LDD) au premier ministre sur « les parts bénéficiaires de la banque Belfius » (n° 30)
(développées en séance plénière du 29 mars 2012)

Cinq motions ont été déposées (MOT 53 028/001)

- une motion de recommandation par Jan Jambon (N-VA)
- une motion de recommandation par Peter Dedecker (N-VA)
- une motion de recommandation par Hagen Goyvaerts (VB)
- une motion de recommandation par Jean Marie Dedecker (LDD)
- une motion pure et simple par Catherine Fonck (cdH), Daniel Bacquelaîne (MR), Thierry Giet (PS), Patrick Dewael (Open Vld), Karin Temmerman (sp.a) et Raf Terwingen (CD&B)

La motion pure et simple est adoptée par 85 voix contre 54 et 1 abstention